



UNION FEDERALE CGT DIR - Est

10 - 16 PROMENADE DES CANAUX BP 82120

54021 NANCY CEDEX

TÈL/FAX : 03 83 50 97 84 E MAIL : CGT.CGT.SYNDICATS.OH.DIRE@I-CARRE.NET

Nancy le 5 juillet 2022

Déclaration CGT au Comité Technique de la DIRE

Ce Comité Technique est réuni aujourd'hui pour consulter les organisations syndicales sur différents sujets qui visent à instaurer plus d'austérité dans le travail que d'accorder de nouvelles libertés à l'ensemble du personnel du service.

Alors que la loi 3 D-S visant à liquider les services routiers de l'État à l'horizon 2024 au profit des collectivités « les mieux disantes » a été adoptée courant mars dernier et que tout est prêt pour offrir la possibilité aux collectivités locales (les plus naïves) un morceau du RRN que l'État n'arrive plus à entretenir, mettre aux normes environnementales ou développer correctement depuis plus de 20 années.

La CGT s'interroge : à quoi bon rafistoler des règlements qui encadrent la vie au travail de tous les personnels de la DIR-Est depuis 15 ans alors que le service va imposer à moyen terme ?

Pourquoi annexer au R.I. 4 pages sur une interprétation locale des différentes Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) alors que les textes officiels existent et qu'ils constituent l'unique base juridique que constituent ces différentes ASA.

Pourquoi la demande de la CGT lors de la phase de « concertation » fin avril 2022 pour ajouter à la liste des textes de référence pour l'établissement du Règlement Intérieur, le protocole d'accord TÉLÉTRAVAIL du MTE-CT n'a pas été entendue et ajoutée à ce RI ?

NDLR : A la DIR-Est, la priorité de l'administration est de resserrer les consignes sur l'octroi des ASA (rappel de la liste des ASA en annexe au RI) plutôt que De se mettre en règle au plus vite avec le protocole TÉLÉTRAVAIL du MTE-CT permettant d'appliquer pleinement les mesures qui ont fait l'objet d'un accord national pour améliorer le quotidien des personnels.

La CGT trouve cette démarche scandaleuse, c'est une véritable provocation lorsque l'administration dans les documents transmis pour ce CT fait référence à une concertation en avril, alors que l'écoute des avis (des partenaires sociaux) n'est pas effective. Cette politique (du cause toujours...) révèle le peu de respect de l'employeur pour les représentants du personnels et les agents du service, quels que soient les corps auxquels ils appartiennent.

Pour la CGT, en matière de temps de travail les choses doivent désormais évoluer vers les 32h sur 4 jours !

Si l'administration estime que les personnels doivent consacrer plus de temps à travailler qu'elle le dise clairement et qu'on en finisse avec cette mascarade des 38h30 donnant droit aux RTT (ces fameux RTT qui gênent M. le directeur et la hiérarchie intermédiaire - Est-ce bien de cela qu'il s'agit aujourd'hui?).

Pourtant cette intention inavouée transpire dans les documents transmis à l'occasion de ce CT en particulier avec cette nouvelle modification profonde du Règlement Intérieur.

Avant le passage logique aux 32h sur 4 jours revendiqué par la CGT, une réflexion sur les 38h30 par semaine ne s'imposerait-elle pas après 15 années de vie de ce R.I. : la CGT s'interroge, ne travaille-t-on pas trop à la DIR-Est ?

A l'origine ce règlement prévoyait la possibilité d'attribuer des JRTT en compensation d'une durée de travail au-delà des 35h, d'où son nom choisi par l'administration de : Règlement Intérieur RTT

Nonobstant le fait que certains JRTT étaient contraints et fixés dans le cadre de l'organisation collective du travail : l'instruction précisant que les principes guidant la prise de ces jours seraient arrêtés par le chef du service après avis du Comité Technique.

Il ne s'agit que de principes qui n'empêchent aucunement l'application de la règle qui figure également dans l'instruction relative à l'ARTT et qui précise :

« Les principes de fixation des JRTT devront s'inspirer du souci de concilier les aspirations individuelles des agents et le caractère collectif de l'organisation du travail. »

Dès cet automne, la CGT s'attachera à veiller au respect de cette seconde condition.

Par ailleurs, en ce qui concerne les personnels qui n'entrent pas dans le champ de cette modification du R.I. (personnels des CEI et CISGT) cette nouveauté constituera une rupture d'égalité de traitement entre un agent qui aura le choix de poser ou non un RTT collectif et un agent pour lequel ce RTT collectif serait imposé.

Concernant la Loi 3 D-S, les personnels de la DIR-Est sont toujours dans l'incertitude sur leur avenir professionnel, les choses avancent certainement mais les personnels, et leurs représentants, seront une fois de plus les derniers informés, c'est pourtant eux qui risquent de subir des mobilités, des changements de missions, des pertes de rémunération, d'organisation de travail...

Depuis plusieurs quinquennats, les réformes initiées démolissent et désorganisent les administrations territoriales de l'État dans l'objectif de faire la chasse aux dépenses publiques, d'abandonner et de privatiser toute une série de politiques publiques, de mettre en concurrence les territoires, d'éloigner les services publics des citoyens et usagers au moyen d'innombrables fermetures, regroupements et déplacements de services publics territoriaux.

Avec, notamment, le projet stratégique 2022-2025 « Administration Territoriale de l'État » et la loi 3 D-S, fondés sur des principes de différenciation, de déconcentration et de transferts de missions publiques, ce sont des services publics à la carte qui se mettent en place avec des ruptures inacceptables s'agissant des principes républicains d'égalité d'accès et de continuité du service public. La CGT demande l'abrogation de la loi 3 D-S et plus largement des textes législatifs et réglementaires d'organisation nouvelle de l'organisation territoriale de l'État.

Sur les salaires, depuis de nombreux mois, le pouvoir d'achat constitue une des principales préoccupations de la population. La hausse de l'inflation, qui ne cesse de s'accroître, ne peut que renforcer les légitimes exigences des salarié.e.s sur cette question essentielle.

La CGT revendique des politiques publiques au service de l'intérêt général et non des intérêts privés. Il est urgent de créer des emplois pérennes et de revaloriser les salaires au-delà du premier pas franchi au 1^{er} juillet 2022 !

La CGT a voté contre la modification du Règlement Intérieur présenté lors de ce Comité Technique

La CGT et ses organisations continueront d'exiger la transparence et la fin de cette marchandisation de l'action publique. La Fonction Publique n'est pas une part de marché !

Les représentant.es de l'Union Fédérale Cgt au CT de la DIRE

Dernière minute : suite à l'action syndicale et en particulier de l'UFSE-CGT une revalorisation de la Prestation Interministérielle Restauration devrait aboutir cet été :

Augmentation de la PIM restauration de 7% de 1,29 à 1,38 au 1 sept. 2022.

Et revalorisation de l'indice plafond : INM de 534 au lieu de 480 actuellement